

## Impôts locaux 2010 - vote des taux

Monsieur le maire indique que lors du Débat d'Orientations Budgétaires il avait annoncé que les résultats de 2009 devaient permettre de ne pas augmenter les taux d'imposition ; or, il s'avère que les recettes de la commune sont égales ou en légère baisse par rapport à l'an dernier, aussi afin de combler certaines dépenses nécessaires qui ont augmenté, il est proposé de modifier les taux comme suit :

- taux d'imposition 2009 taxe d'habitation : 21,16 – taux proposé : 21,37

- taux d'imposition 2009 taxe foncière bâti : 29,76 – taux proposé : 30,05

- taux d'imposition 2009 taxe foncière non bâti : 96,45 – taux proposé : 97,40.

Monsieur le maire précise que cette augmentation se traduira pas une augmentation de 0,07% pour une famille de même composition et qui n'a pas fait d'extension dans sa maison ; car ni la Région, ni le Département n'augmentent leur fiscalité.

Madame Leroy demande quel sera le montant des recettes apporté par cette augmentation.

Monsieur Gubler répond qu'il sera de l'ordre de 22 000 euros.

## Demandes de subvention au Conseil général – dispositif « Aide aux travaux de proximité »

Monsieur le maire indique qu'un accord a été conclu avec la Poste et que ces travaux seront réalisés à condition que les facteurs restent sur la commune et qu'un loyer soit versé. Il annonce que les travaux commenceront le 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires et se termineront le 31 août ; une classe scolaire ou le dojo sera prêté pendant cette période afin qu'il n'y ait pas d'interruption du tri postal.

Madame Lognos demande qui fixe le montant du loyer que va payer la Poste.

Monsieur le maire répond que le montant est fixé par la Poste. Madame Roux demande des précisions quant à ces travaux d'agrandissement.

Monsieur le maire précise qu'un agrandissement sur la partie avant gauche de l'ancienne coopérative sera réalisé ; la façade historique, quant à elle, ne sera pas touchée et restera intacte.

Pour les travaux de réhabilitation du local mis à la disposition du Secours populaire, monsieur le maire fait remarquer qu'à ce stade du calendrier, le choix de la couverture de la toiture n'a pas encore été décidé (réfection ou couverture de la toiture existante). Il en est de même pour les filets pare ballons ; des devis sont à l'étude.

## Subventions associations 2010

Madame Malafronte indique que de nombreuses associations ont déposé une demande de subvention ; en globalité le montant des subventions allouées a été maintenu car la volonté politique de la commune est de maintenir un effort de soutien aux associations.

Elle indique que la commission « Vie associative et Sports » a reconduit les mêmes éléments que l'an dernier quant à l'attribution des subventions : l'implication, la participation à l'animation de la vie du village, les initiatives.... Pour certaines associations, la commission a essayé d'ajuster le montant et quelques fois elle a été contrainte de le diminuer. La commission a privilégié les associations qui interviennent sur la commune.

Elle fait remarquer qu'une nouvelle association apparaît dans le tableau des associations subventionnées : l'Amicale compagnie de gendarmerie qui recevra un montant de 70 euros.



**Plus rien n'étant à l'ordre  
du jour, Monsieur le  
maire répond aux  
questions du public et  
lève la séance à 22h45.**

# La vie du conseil municipal



## Synthèse de la séance du 12 avril 2010

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Flash  
délibérations

✓ **Délibérations n° 01/04/10 à n°03/04/10 Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune, du budget annexe de l'eau et du budget annexe du service funéraire – exercice 2009.** Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2009 du budget principal de la commune, du budget annexe du service de l'eau et du budget annexe du service funéraire, établi par le trésorier d'Aubagne. *Délibérations adoptées à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 04/04/10 Adoption du compte administratif – budget principal de la commune, budget annexe de l'eau, budget annexe du service funéraire – exercice 2009.** Le Conseil municipal est appelé à constater l'identité de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2009, et à adopter ce dernier. *Délibération adoptée par 20 voix pour (Claude Gubler, Mireille Parent, Patricia Malafronte, Patricia Alunni, Martine Bézert, Antoine Di Ciaccio, Philippe Massaïa, Joël Quinard, Alain Fabre, Afaf Ksouri, Bernard Espanet, Gérald Fasolino, Yolande Olivier, Marc Ferri, Mireille Braissant, Michel Borel, Sylvie Martin, Caroline Chouquet, Marie-Christine Boulant, Etienne Cambois) et 5 contre (Marie-Odile Roux, Catherine Lognos, France Leroy, Alain Ramel et Bernard Destrost).*

✓ **Délibérations n° 05/04/10 à 07/04/10 Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune, du budget annexe de l'eau et du budget annexe du service funéraire – exercice 2009.** Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2009 du budget principal de la commune, du budget annexe de l'eau et du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°04/04/10, adoptant le compte administratif 2009. *Délibérations adoptées par 21 voix pour et 5 abstentions (Marie-Odile Roux, Catherine Lognos, France Leroy, Alain Ramel et Bernard Destrost).*

✓ **Délibération n° 08/04/10 Impôts locaux 2010 – Vote des taux.** Délibération par laquelle le Conseil municipal arrêtera le taux des différentes taxes locales qui seront en vigueur en 2010. *Délibération adoptée par 21 voix pour et 5 contre (Marie-Odile Roux, Catherine Lognos, France Leroy, Alain Ramel et Bernard Destrost).*

✓ **Délibérations n° 09/04/10 à 12/04/10 Demandes de subvention au Conseil général – dispositif « Aide aux travaux de proximité ».** Par ces quatre délibérations, il est proposé de solliciter l'aide du Département dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » et ce, afin de réaliser différents travaux de voirie, d'aménagement ou de mise aux normes des bâtiments communaux. *Délibérations adoptées à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 13/04/10 Subventions associations 2010.** Le Conseil municipal doit adopter cette délibération pour que les subventions prévues en 2010 au budget primitif de la commune puissent être versées aux associations locales ou à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 14/04/10 CCAS – Subvention 2010.** Cette délibération est nécessaire pour que la subvention prévue au titre de l'année 2010 au budget primitif de la commune puisse être versée au Centre Communal d'Action Sociale. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 15/04/10 Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.** Il est proposé au Conseil d'autoriser monsieur le maire à signer avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement. La signature de ce contrat permettra à la commune d'obtenir des financements pouvant atteindre 80% pour mener à bien des projets s'inscrivant dans un programme global. Le programme proposé est établi pour une période de quatre ans, débutant dès 2011, ce qui permettra de répartir les dépenses d'investissement sur quatre exercices budgétaires. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 16/04/10 Festivités de la Saint-Antoine 2010.** Depuis l'année 2004, l'association « les Amis de saint Antoine », déjà en charge de l'organisation des manifestations religieuses, s'occupe de celle des manifestations laïques. Pour l'aider à organiser celles-ci, le Conseil municipal, par délibération n°13/04/10 en date du 12 avril 2010, lui a accordé une subvention de 4 000 euros. Il est proposé de signer une convention de partenariat avec cette association. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibérations n° 17/04/10 à 19/04/10 Budgets primitifs 2010 (budget principal, budgets annexes de l'eau et du service funéraire).** Le budget primitif 2010 de la commune, des budgets annexes de l'eau et du service funéraire sont soumis à l'approbation du Conseil. *Délibérations adoptées par 21 voix pour et 5 contre (Marie-Odile Roux, Catherine Lognos, France Leroy, Alain Ramel et Bernard Destrost).*

✓ **Délibération n° 20/04/10 Création de postes.** Dans le cadre de la gestion du personnel communal, il est proposé de se prononcer sur la création de certains postes. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## Budget principal de la commune - budget primitif 2010

Monsieur Gubler indique qu'il présente un budget équilibré, extrêmement sérieux et qui a fait l'objet de certains ajustements. Il rappelle qu'au-delà des problèmes politiques nous vivons dans un monde difficile où les recettes sont de moins en moins importantes. Ce qui contraint les communes à gérer leur budget de la façon la plus stricte avec parfois l'obligation de trancher sur certaines dépenses. Il rapporte qu'il y a un domaine où on ne peut pas faire d'économie : le personnel. Ces dépenses de personnel sont celles liées aux salaires, aux charges et annexes, en hausse en raison de la qualification élevée des personnes recrutées et d'une volonté municipale d'améliorer les services.

Monsieur Massaïa souhaite revenir sur le compte 6184 intitulé « Frais de formation de personnel » et demande à quoi est

due son augmentation.

Monsieur Gubler répond que madame Martin a effectué un travail considérable quant au dénombrement des formations au sein de chaque service. Elle a analysé les besoins de chacun et les urgences. Il rappelle que l'absence de formation de certains agents a coûté cher à la commune. Il convient donc que plus la commune bénéficiera d'agents formés, plus elle pourra faire certaines économies. Il cite à titre d'exemple l'économie qui va être réalisée quant aux charges sociales suite à la formation du personnel composant le service qui en a la responsabilité.

Madame Malafronte ajoute que les formations sont obligatoires si on veut faire exécuter certains travaux aux agents, elle cite à l'appui les habilitations. Madame Bézert affirme qu'une personne bien formée est plus

valorisée et épanouie dans son travail ; la formation rend l'agent plus responsable.

Monsieur Gubler fait remarquer que dans toute structure professionnelle publique ou privée où les agents sont bien formés, l'absentéisme est beaucoup moindre.

Après avoir commenté les sommes relatives à la section de fonctionnement dont le total représente 4 703 317,00 €, monsieur Gubler s'attache à la section d'investissement. Il souligne que dans la rubrique « Opérations dépenses » tous les programmes en cours apparaissent ainsi que les travaux de proximité 2010 qui viennent d'être votés.

Monsieur Gubler indique ensuite qu'une inconnue demeure quant au compte 102291 intitulé « FCTVA ». En effet, poursuit-il nous

## Budget principal de la commune - budget primitif 2010 (suite)

sommes en attente d'une réponse de la Préfecture concernant la demande de recours gracieux que nous avons déposée à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2010. Cet arrêté stipule que la commune qui s'était engagée à réaliser des dépenses d'équipement d'un montant de 894 758 euros ne les a pas réalisés et ainsi perd l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA ; aussi, elle ne percevra en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses de 2009. Ce défaut de réalisation de dépenses est bien évidemment lié aux difficultés qu'a connues le dossier de la première phase de construction de l'école. A ce jour, la commune attend la réponse de monsieur le Préfet quant à ce recours gracieux. Monsieur Gubler aborde ensuite le compte référencé 1641 « Emprunts à taux fixe ». Il indique qu'il s'agit d'un emprunt sur 15 ans ; son coût total sera de 461 911 euros et ses trimestrialités en intérêt de 1822 euros.

Dans un premier temps, monsieur le maire précise que le ratio normalisé entre les charges de personnel d'une commune et sa section de fonctionnement est de 50%. Pour Cuges, ce pourcentage avoisine 56.26 %, autrement dit pour 1000 euros attribués à la section de fonctionnement, 560 le sont pour le personnel. Ce dépassement de ratio s'explique de plusieurs façons : d'une part, la municipalité est

favorable à un service public local de qualité, d'autre part il fait remarquer que ce ratio peut bouger assez facilement en augmentant les dépenses. Comme cette année, les autres dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, le ratio augmente. Il rappelle que pour l'année 2010, les seuls recrutements sont des recrutements qui répondent aux demandes gouvernementales : les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Dans un deuxième temps, monsieur le maire revient sur le compte « Dotation aux amortissements » dont le montant représente 316 371 euros. Ces dotations aux amortissements constituent une dépense de fonctionnement (compte 68) et une recette d'investissement (compte 28). En effet, en application des dispositions de l'article L. 2321-3, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Il informe que l'amortissement des bâtiments est optionnel pour les communes ; aussi, désormais la commune n'amortira plus les nouveaux bâtiments car le fait d'amortir rend la section de fonctionnement plus serrée. Il cite l'exemple de Ceyreste où les bâtiments ne sont pas amortis ; aussi, cette commune a 250 000 euros de moins d'amortissement. Quant aux amortissements en cours, il est obligatoire de les continuer. En effet, tout plan d'amortisse-

ment commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

Madame Lognos demande des précisions quant à la somme inscrite au compte 9215 « Opérations dépenses – salle des mariages ».

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une dépense prévue : celle de l'installation du rétro-projecteur de la salle des mariages.

Madame Leroy demande si la commune peut décider de ne pas amortir les biens immobiliers.

Monsieur Gubler indique que pour les collectivités territoriales, dans la comptabilité M14, c'est optionnel d'amortir tout ce qui est immobilier. Cependant, dès qu'on a choisi l'option, on est contraint d'aller jusqu'au bout pour les bâtiments concernés.

Monsieur le maire souligne que trois cas existent pour les amortissements :

- les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas tenues d'amortir.

- pour les communes de plus de 3500, la comptabilité M14 ne les oblige pas à amortir les biens immobiliers.

- le SDIS ou les gros établissements publics amortissent mais neutralisent l'opération par quatre écritures ce qui au final revient à zéro.

